



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/40
15 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18-22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET : NICARAGUA

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Nicaragua

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	Soixante-sixième	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année : 2013	3,56 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2013		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124					0,04				0,04
HCFC-141b					0,56				0,56
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		0,02							0,02
HCFC-142b									
HCFC-22					2,96				2,96

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	6,8	Point de départ des réductions globales durables :	7,11
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,69	Restante :	4,42

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,6
	Financement (\$US)	33 900	0	0	33 900	0	11 300	79 100
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,4	0,0	0,0	0,4	0,0	0,2	1,0
	Financement (\$US)	54 500	0	0	54 500	0	27 795	136 795

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	6,80	6,80	6,12	6,12	6,12	6,12	6,12	4,42	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	6,80	6,80	6,12	6,12	6,12	6,12	6,12	4,42	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	38 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	10 000	108 000
		Coûts d'appui	4 940	0	0	3 900	0	0	3 900	0	1 300	14 040
	ONUDI	Coûts de projet	96 500	0	0	50 000	0	0	50 000	0	25 500	222 000
		Coûts d'appui	8 685	0	0	4 500	0	0	4 500	0	2 295	19 980
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	134 500	0	0	0	0	0	0	0	0	134 500
		Coûts d'appui	13 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds totaux soumis à l'approbation de la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	80 000	0	0	0	0	0	80 000
		Coûts d'appui	0	0	0	8 400	0	0	0	0	0	0

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Nicaragua, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 74^e réunion une demande de financement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, deuxième tranche), pour un montant total de 88 400 \$US, comprenant 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 900 \$US pour le PNUE, et 50 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 500 \$US pour l'ONUDI. Cette présentation comporte un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015-2017.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Nicaragua a indiqué que la consommation de HCFC pour 2013 était de 3,56 tonnes PAO, et de 5,18 tonnes PAO (estimation) pour 2014. Les données de consommation pour la période 2010-2014 figurent au tableau 1 ci-après.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Nicaragua (données de l'article 7, 2010-2014)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014*	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	119,7	81,06	183,95	53,86	76,93	111,18
HCFC-123	0,8	0	0	0	0,00	0,49
HCFC-124	2,3	2,74	3,27	1,61	3,31	1,36
HCFC-141b	8,0	8,06	15,32	5,12	7,97	5,36
Total (tm)	130,8	91,86	202,54	60,59	88,21	118,39
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	1,2	1,90	4,10	0,14	s.o.	2,81**
Tonnes PAO						
HCFC-22	6,6	4,46	10,12	2,96	4,23	6,11
HCFC-123	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
HCFC-124	0,1	0,06	0,07	0,04	0,07	0,03
HCFC-141b	0,9	0,89	1,69	0,56	0,88	0,59
Total (tonnes PAO)	7,5	5,41	11,87	3,56	5,18	6,80
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	0,1	0,21	0,45	0,02	s.o.	0,31**

* La consommation estimée n'est pas encore déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, ni dans le rapport de données sur le programme de pays.

**Consommation moyenne pour 2007-2009.

3. Les fluctuations de la consommation de HCFC au cours de la période 2010-2012 sont attribuables aux forces du marché qui tentent d'atteindre l'équilibre entre l'offre et la demande. Dans certains cas, les HCFC achetés une année sont arrivés dans le pays l'année suivante et ont figuré comme une importation cette même année.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Nicaragua a déclaré des données sectorielles de consommation des HCFC pour 2013 dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays qui sont conformes aux données indiquées en vertu de l'article 7. Le rapport de données sur le programme de pays 2014 sera présenté au début de mai 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Un décret présidentiel (N° 04-2014) a institué une commission nationale pour l'enregistrement et le contrôle des substances toxiques et dangereuses, dont les SAO. La nouvelle réglementation a créé un cadre pour le système d'octroi de permis et de quotas couvrant à la fois les HCFC et l'équipement à base de HCFC.

6. Au total, 370 agents des douanes et 120 agents d'application des règlements douaniers ont été formés sur l'application du système d'octroi de permis et de quotas, la détection des HCFC et la prévention du commerce illégal. Le Conseil national des universités procède actuellement à l'intégration des questions relatives au Protocole de Montréal dans les programmes d'enseignement des universités publiques. Cet élément sera entièrement mis en œuvre lors de la deuxième tranche.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

7. Le processus de certification des techniciens, qui est en cours de mise en œuvre, vise à renforcer la capacité nationale des professionnels du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. On est en train de mettre au point une norme de compétence de la main-d'œuvre ainsi qu'une procédure de certification. Trois ateliers ont été organisés en 2013, et au total, 114 techniciens ont été formés sur les bonnes pratiques en matière d'entretien et d'installation de l'équipement, de récupération et de réutilisation des frigorigènes et d'introduction de frigorigènes à base d'hydrocarbures. Le code de pratique et la procédure de certification ont été présentés aux techniciens; le premier groupe de techniciens devrait être certifié en 2015. Une formation sur l'utilisation de l'azote comme substance de remplacement du HCFC-141b à titre d'agent de nettoyage est prévue cette année. On a distribué 24 trousseaux à outils aux techniciens, centres d'entretien de l'équipement reconverti et centres de formation.

8. Deux établissements de formation professionnelle ont été choisis comme centres d'excellence nationaux pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation. On a préparé des manuels de formation; des outils et équipements de détection des fuites, d'entretien et de récupération des frigorigènes ont été fournis aux deux centres de formation.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (PMU)

9. La coordination et le suivi du projet sont assurés par la PMU. Ses principales activités sont les suivantes : coordination des intervenants; suivi des activités du projet et résultats; proposition de mesures correctives au besoin; suivi des progrès et nouvelles solutions technologiques; suivi des tendances du marché en rapport avec l'utilisation des HCFC; et préparation de rapports périodiques annuels à l'intention du Comité exécutif.

Niveau de décaissement

10. Au mois de février 2015, sur le montant de 134 500 \$US approuvé jusqu'ici (38 000 \$US pour le PNUE et 96 500 \$US pour l'ONUDI), 117 804 \$US (88 %) ont été décaissés (27 476 \$US pour le PNUE et 90 328 \$US pour l'ONUDI). Le solde, s'élevant à 16 696 \$US, sera décaissé en 2015.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

11. Au cours de la deuxième tranche du PGEH, le gouvernement du Nicaragua mettra en œuvre les activités suivantes :

- a) Assistance technique pour un meilleur contrôle du commerce des SAO et formation de 130 agents des douanes (PNUE) (12 000 \$US);
- b) Formation de 150 techniciens sur les bonnes pratiques, la récupération et la réutilisation des frigorigènes et le recours à de nouvelles solutions de remplacement (ONUDI) (34 500 \$US);
- c) Mise en œuvre d'un programme de certification des techniciens d'entretien du secteur de la réfrigération et de la climatisation (ONUDI) (9 000 \$US);
- d) Assistance technique procurée au secteur de la fabrication de mousse pour l'élimination de l'utilisation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (ONUDI) (6 500 \$US);
- e) Coordination, suivi et contrôle (PNUE) (18 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

12. La consommation de HCFC en 2013 et 2014 a été inférieure à la consommation autorisée pour 2015. La réduction progressive de la consommation de HCFC devrait se maintenir après 2015.

Rapport de vérification

13. Le rapport de vérification de la consommation de HCFC en 2013 et 2014, qui est en cours de finalisation, sera soumis à la 74^e réunion. Étant donné que ce rapport n'avait pas été reçu au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat, conformément à la décision 72/19, a ajouté une condition dans la recommandation selon laquelle tous les fonds approuvés pour la deuxième tranche ne pourront être transférés au PNUE et à l'ONUDI qu'après réception des rapports de vérification confirmant le respect des dispositions du Protocole de Montréal et de l'Accord.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Système d'octroi de permis et de quotas

14. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé la mise en place d'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC, capable de respecter les exigences du Protocole de Montréal. Le quota d'importation des HCFC pour 2015 a été établi à 6,12 tonnes PAO, conformément aux dispositions de l'Accord. Pour les années ultérieures, les quotas seront ajustés en fonction des niveaux autorisés en vertu du Protocole de Montréal.

Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés

15. En ce qui a trait à l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés utilisés par les petites entreprises de mousse ayant recours à la méthode de mélange manuel, le PNUE a indiqué que cela dépendrait de la mise à disposition de formules exemptes de HCFC. Dès que les substances seront commercialisées au Nicaragua, on procédera à des essais, et une assistance technique sera procurée aux entreprises de mousse. L'interdiction touchant l'importation du HCFC-141b devrait être appliquée au début de 2017.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

16. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements au sujet des solutions de remplacement des HCFC, de l'introduction des hydrocarbures et des questions se rapportant à la sécurité. Le PNUE a répondu que les frigorigènes exempts de HCFC relèvent de la même réglementation que les HCFC et sont gérés par l'UNO. Les frigorigènes exempts de HCFC sont principalement des HFC. Les frigorigènes à base d'hydrocarbures ne sont pas disponibles sur le marché. On en a importé de petites quantités dans le pays, uniquement aux fins d'essais, de tests et de formation. Le PNUE a expliqué que l'introduction de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement global (PRG) s'effectuera par la conception de nouveaux équipements adaptés à ces frigorigènes plutôt que par la reconversion. Mais vu la forte tendance dans la région à reconverter l'équipement à base de HCFC-22 en équipement à base de HC-290, le gouvernement s'efforce de sensibiliser la population aux bonnes pratiques en matière d'utilisation sûre et adéquate des hydrocarbures et d'organiser des formations en vue de réduire au minimum les risques. On a mis au point une norme relative à l'importation et à la qualité des frigorigènes et à la commercialisation des hydrocarbures en vue de leur utilisation dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, y compris la manipulation sans risque, l'entretien et le chargement de l'équipement, le stockage, le transport, et l'étiquetage des bonbonnes et de l'équipement.

Conclusion

17. Le Nicaragua s'est conformé aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal pour 2013 et 2014, et le quota fixé pour 2015 est inférieur à la consommation admissible pour cette année. On a mis en place un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les HCFC et l'équipement à base de HCFC. On a organisé des formations à l'intention des techniciens, créé des centres de formation spécialisés et mis en œuvre un programme de certification en vue d'assurer le développement à long terme des capacités des techniciens en entretien. Un rapport de vérification sera présenté à la 74^e réunion. Au vu des progrès accomplis et du taux de décaissement de 88 %, le Secrétariat recommande l'approbation du financement pour la deuxième tranche.

RECOMMANDATION

18. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre du PGEH (phase I, première tranche) du Nicaragua.

19. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH (phase I) du Nicaragua, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2015-2017, aux niveaux de financement figurant au tableau ci-après, étant entendu que :

- a) Le Nicaragua assumera toutes les responsabilités et tous les risques inhérents à une éventuelle décision de convertir à des frigorigènes inflammables ou toxiques l'équipement de réfrigération et de climatisation conçu au départ pour des substances ininflammables, avec les activités d'entretien associées, en accord avec les normes et protocoles applicables;
- b) Les fonds approuvés ne seront pas transférés au PNUE et à l'ONUDI tant que le Secrétariat n'aura pas examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement du Nicaragua a respecté les dispositions du Protocole de Montréal et de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif pour 2013 et 2014.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	30 000	3 900	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	50 000	4 500	ONUDI
